

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du lundi 28 octobre 2024**

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 14 Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé "Favoriser la Qualité de Vie et les Conditions de Travail"

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé récemment un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le financement d'actions de Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT). Celui-ci s'adresse aux établissements et services médico-sociaux du champ du handicap, des Services de Soins Infirmiers à Domicile, et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile.

L'appel à manifestation d'intérêt comporte plusieurs volets : le développement de groupes de paroles/d'analyse, le soutien technique auprès des cadres et des managers, les formations spécifiques à destination des professionnels (santé mentale, réflexion éthique), la lutte contre les troubles musculo squelettiques, ainsi que des actions en faveur du développement durable (aide aux mobilités durables). Deux actions maximums sont éligibles dans le cadre de cet AMI pour un forfait maximum de 20 000 euros.

En tenant compte des actions déjà réalisées au sein des services (groupes de parole, formation santé mentale, prévention des risques liées à l'activité physique...), il semblerait opportun de déposer un projet pour deux nouvelles actions :

- Soutien des cadres et des managers : cette action propose l'intervention d'un prestataire auprès des équipes d'encadrement des deux services. En effet, dans un contexte de création de Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte et de rapprochement des équipes du SSIAD et du SAAD, les deux services vont devoir écrire un nouveau projet de service commun. Les objectifs seront de : renforcer la cohésion de l'équipe, repérer et développer les potentiels de l'équipe, encourager la coopération, la réflexion stratégique et le partage d'idées, doter l'équipe d'outils en faveur de la mise en place de comportements relationnels favorisant la confiance et l'ouverture, et décider d'actions de développement accessibles pour renforcer les compétences managériales. Cette action s'adresse au chef de pôle, à ses deux adjointes, aux infirmiers coordinateurs, aux responsables de secteur et au psychologue du service. Elle pourrait se dérouler premier semestre 2025. Un budget de 10 000 euros a été demandé pour la réalisation de cette action.
- Aide à la mobilité durable : Afin de pallier aux difficultés de mobilité des équipes à domicile (coût de l'essence, pas de permis ou de véhicule...) et d'encourager les nouveaux types de transports, il est proposé de solliciter une aide financière pour l'achat de quatre vélos électriques à destination des équipes du domicile (aide à domicile et aide-soignante). Un budget de 8 153,20 euros a été demandé pour l'achat des vélos.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé « Favoriser la qualité de vie et les conditions de travail » pour le SAD et le SSIAD ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que, le cas échéant, la convention d'attribution de la subvention demandée et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,